

Programme de promotion de l'efficacité énergétique (PPEE)

CADRE NORMATIF

Le 19 juillet 2007
Révisé le 20 juillet 2007
Révisé le 4 avril 2008
Révisé le 23 mai 2008

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1 Avant-propos.....	3
1.2 Glossaire	4
1.3 Contexte	5
1.4 Balisage.....	6
2. MODALITÉS DU PROGRAMME.....	9
2.1 Objectifs	9
2.2 Clientèle	9
2.3 Projets admissibles.....	9
2.4 Priorités	9
2.5 Nature de l'aide accordée et conditions	10
2.6 Durée.....	10
2.7 Aide financière.....	10
2.8 Limites	11
2.9 Dépenses admissibles.....	11
2.10 Cheminement du dossier.....	13
2.11 Analyse de conformité	14
2.12 Comité d'évaluation.....	14
2.13 Critères d'évaluation	14
2.14 Proposition d'acceptation.....	17
2.15 Suivi et contrôle	17
2.16 Diffusion	17
2.17 Promotion du programme	18

ANNEXES :

- 1 Formulaire de demande
- 2 Grille d'évaluation

1. INTRODUCTION

1.1 Avant-propos

Avec l'entrée en vigueur de la Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2006, chapitre 46), l'Agence de l'efficacité énergétique (ci-après appelée l'Agence) se voit confier le mandat d'innover en matière d'énergie afin d'accélérer la mise en valeur des nouvelles technologies énergétiques et de tirer pleinement parti des potentiels existants. L'Agence doit s'assurer du développement de la recherche, de la démonstration et de la commercialisation des nouvelles technologies concernant d'une part, la production d'énergie et d'autre part, l'efficacité énergétique dans le domaine des carburants et combustibles ainsi que pour les initiatives concernant plus d'une forme d'énergie (multisources).

La principale problématique identifiée concerne le financement des activités de recherche qui doit être plus constant et s'appuyer sur une vision globale. Une des priorités d'action identifiées dans *La stratégie énergétique du gouvernement 2006-2015* est l'adoption d'un nouveau cadre financier et institutionnel pour renforcer l'appui à l'innovation, dont l'Agence est responsable¹. Elle doit également améliorer la concertation et la mise en réseau des activités de recherche, de démonstration et de déploiement.

L'Agence vise à développer un programme d'encouragement à l'innovation technologique en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'énergie. En attente de la mise en œuvre de ce programme et de l'obtention de l'aval de la Régie de l'énergie, l'Agence actualise le cadre normatif du Programme de promotion de l'efficacité énergétique (PPEE) afin de pouvoir soutenir des projets qui ne peuvent être considérés par les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, notamment lorsqu'ils visent les produits pétroliers et les nouvelles technologies en production d'énergie.

Le défi est d'instaurer progressivement un nouvel appui financier en harmonie avec les activités et les programmes existants afin d'offrir à la clientèle une démarche intégrée et plus complète. Le nouveau programme actuellement en préparation par l'Agence s'inscrira en continuité avec le PPEE et viendra bonifier pour les initiatives multisources. Les projets concluants devront contribuer à l'atteinte des cibles énergétiques du Québec, autant pour l'efficacité énergétique que pour les énergies émergentes.

¹ Gouvernement du Québec (2006), *L'énergie pour construire le Québec de demain*, la stratégie énergétique du Québec 2006-2015, p.64.

1.2 Glossaire

La chaîne d'innovation technologique est présentée au schéma 1. Voici les définitions des principales activités permettant le passage du concept à la commercialisation.

La recherche et le développement (R&D)

La recherche et le développement comprennent toute activité de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement. Les travaux de R&D visent :

- le progrès des connaissances;
- l'exploitation des connaissances appliquées à une nouvelle réalisation.

L'expérimentation

Les projets d'expérimentation sont réalisés en laboratoire et permettent de valider le rendement technique et énergétique de nouvelles technologies.

La démonstration

Les travaux consistent à mettre à l'essai des produits, équipements, procédés ou systèmes issus de la R&D à une échelle (dimensions, volumes, débits, etc.) suffisante pour en évaluer le potentiel de mise en œuvre et d'exploitation en situation réelle.

Le mesurage

Le mesurage ou monitoring est la technique de surveillance électronique utilisée pour quantifier des bénéfices énergétiques.

La précommercialisation

La précommercialisation consiste à démontrer la rentabilité commerciale, sur un marché limité, d'une technologie ou d'un concept reproductible visant à valider le potentiel de mise en marché.

La valorisation et le transfert ²

La valorisation de la recherche repose sur l'ensemble des activités visant à augmenter la valeur des résultats de la recherche ainsi que les connaissances. La valorisation ne se résume pas uniquement à l'exploitation commerciale de ces résultats; elle s'appuie également sur l'échange des connaissances dans tous les domaines du développement du savoir.

Le transfert, quant à lui, est un mouvement de transmission et de réception des connaissances et du savoir-faire technologique ou organisationnel entre partenaires, en vue d'accroître l'expertise et les connaissances d'au moins un partenaire et de renforcer sa compétitivité.

Diffusion

De manière générale, il s'agit de toute activité permettant de mieux faire connaître les nouvelles technologies en efficacité énergétique et en production d'énergie.

² Définition tirée du site web du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

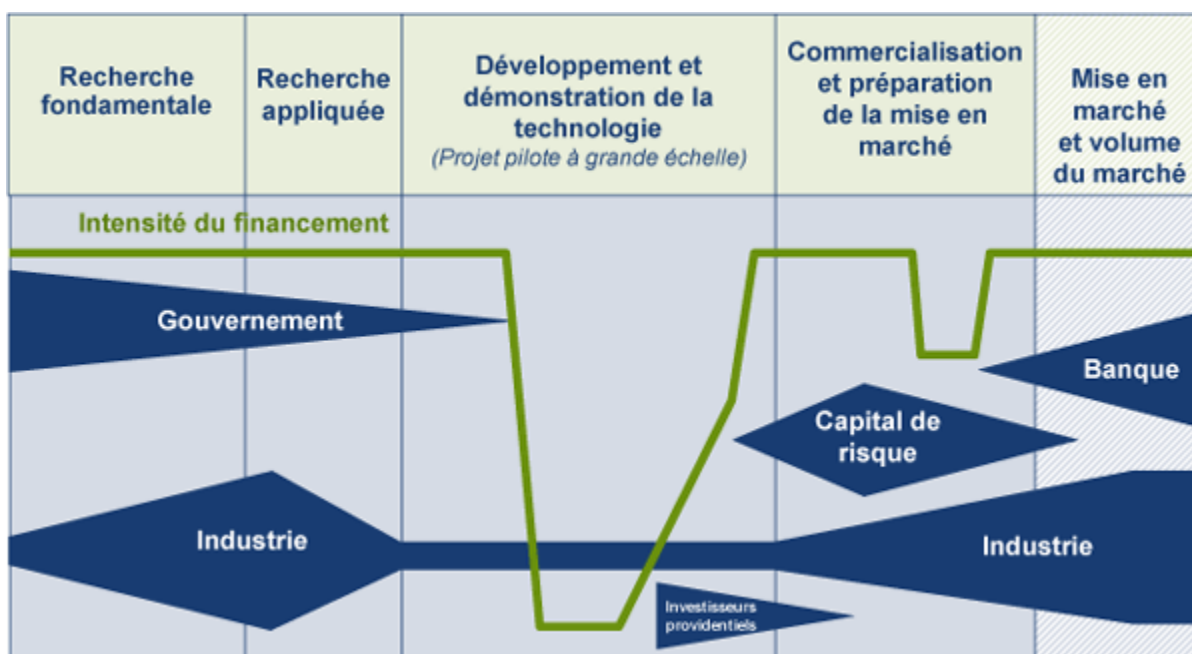
1.3 Contexte

Afin de mieux cerner les besoins en matière d'innovation technologique, l'Agence réfère à la chaîne d'innovation illustrée au schéma 1 qui provient de l'organisme Technologies du développement durable du Canada. La chaîne d'innovation comporte de nombreux intervenants dont les activités et le degré d'influence sont très variables. De plus, l'intensité du financement n'est pas constante au fil des activités allant de la recherche fondamentale à la mise en marché. Les premiers intervenants se situent à l'étape de la naissance de l'idée d'un produit et du développement d'un concept, soit la recherche fondamentale et appliquée. Cette recherche est réalisée en grande partie par les universités et les collèges dont le financement provient principalement des gouvernements fédéral et provincial ainsi que par les laboratoires industriels de recherche et développement. Le financement y est donc plus constant.

À mesure que la technologie passe des essais à l'échelle du laboratoire aux essais et à la démonstration de prototypes à plus grande échelle, le financement devient plus aléatoire. La situation est plus préoccupante dans le cas des technologies du développement durable, celles reliées à l'énergie, puisque ces technologies ont la réputation d'exiger plus de capitaux et de prendre plus de temps à élaborer que les autres technologies³.

L'intensité du financement accuse également un déficit en ce qui concerne la précommercialisation, notamment en raison du manque de maturité des nouvelles technologies et de la crainte du risque manifesté par le secteur financier.

Schéma 1 : Chaîne d'innovation (Source TDDC)³



³ Référence : site Web de Technologie du développement durable Canada (TDDC).

En raison des ruptures dans la chaîne d'innovation, les entreprises prometteuses rencontrent des obstacles importants à franchir avant l'étape de la mise en marché.

Afin de former une masse critique de développeurs, de fabricants et de fournisseurs dans le domaine des technologies de l'énergie, il faut obtenir un engagement sûr, accessible et important à l'égard du financement dans ce secteur. C'est pourquoi l'Agence axe son support principalement sur la démonstration et la précommercialisation des technologies en efficacité énergétique et nouvelles technologies en production d'énergie.

1.4 Balisage

L'Agence arrime ses interventions avec les programmes déjà en place au niveau provincial et fédéral.

Ainsi, les projets ayant reçu une aide financière dans le cadre des programmes d'Hydro-Québec, de Gaz Métro et du Fonds en efficacité énergétique pour les clients de Gaz Métro ne seront pas admissibles au programme de l'Agence à moins d'être multisources.

Les principaux programmes (en vigueur en avril 2008) et centres de recherche en innovation technologique traitant d'efficacité énergétique et de nouvelles technologies sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Résumé des principaux centres de recherche et programmes en RDD

Hydro-Québec	
Le Laboratoire des Technologies de l'énergie d'Hydro-Québec (LTE)	Centre de R&D au service de l'efficacité énergétique des clients d'Hydro-Québec et du développement durable. Le laboratoire comprend une grande diversité d'équipements et de bancs d'essais. Le personnel se consacre à la découverte d'applications nouvelles pour l'utilisation de l'électricité ou de formes combinées d'énergie. Il innove et adapte des technologies aux nouvelles exigences du marché, de même que pour soutenir la performance énergétique.
Programme d'analyse et de démonstration industrielles (PADIGE)	Aide financière pour démontrer les économies d'électricité découlant d'une nouvelle technologie hautement efficace pour les grands consommateurs (>5MW).
Initiatives de démonstration technologique et d'expérimentation – IDÉE	Aide financière visant les projets de démonstration ou d'expérimentation d'une technologie électrique liée à l'efficacité énergétique (projets spontanés et appel de propositions).
Projets d'initiatives structurantes en technologies efficaces – PISTE	Aide financière en appui à la commercialisation (projets spontanés et appel de propositions).
Gaz Métro	
Le Centre des technologies du gaz naturel	Le Centre de recherche est un partenaire d'affaires crucial pour Gaz Métro. Les ingénieurs du Centre travaillent en collaboration avec ceux du Groupe DATECH pour évaluer et identifier les nouvelles technologies et applications. Ils s'occupent aussi du développement et de la commercialisation de nouveaux produits avec les partenaires fabricants pour que les solutions profitent ensuite à l'ensemble de la clientèle.
Le Groupe DATECH	Le Groupe DATECH veille à l'implantation et au transfert de toutes les nouvelles gazotechnologies en vue d'augmenter la productivité et l'efficacité énergétique des entreprises, institutions ou industries. Le Groupe DATECH est aussi très actif sur le plan du transfert technologique des appareils les plus récents,

	développés ici ou ailleurs dans le monde, de la diffusion d'informations techniques dans des publications, comme l'Informa-TECH, les fiches d'économie d'énergie, les fiches techniques ou dans l'organisation de l'événement Symposium sur les gazotechnologies.
Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro	
Programme de projets pilotes et d'appel de propositions	<p>Des projets pilotes innovateurs sont soutenus par le Fonds en efficacité énergétique auprès des utilisateurs de gaz naturel situés sur le réseau gazier de Gaz Métro.</p> <p>Chaque année, le Fonds en efficacité énergétique effectue un appel de propositions dans le but de développer des programmes d'aide à l'implantation de mesures en efficacité énergétique portant sur l'enveloppe du bâtiment et de nouvelles technologies en efficacité énergétique.</p> <p>L'appel de propositions a pour objectif d'aider à la réalisation de projets de recherche, de développement, de démonstration ou d'expérimentation.</p>
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)	
Programme de soutien à la recherche	Programme d'encouragement à l'innovation et la diffusion de la science et de la technologie.
Programme de soutien à la valorisation et au transfert	Programme qui vise les premières étapes avant la commercialisation ou l'application directe de la recherche.
PSVT : Programme de soutien aux vitrines technologiques	Programme aidant à la démonstration en innovation en vue d'une première vente.
Programme d'aide aux entreprises : Projet : Étude de faisabilité d'un projet d'investissement	Programme soutenant la concrétisation de projets d'investissement au Québec en contribuant financièrement à la réalisation d'études de faisabilité préalables à la décision d'investir.
Programme d'aide aux entreprises : Volet Emploi à la recherche et à l'innovation	Programme ayant pour but de créer ou consolider la fonction recherche et innovation dans l'entreprise par l'intégration de nouvelles compétences scientifiques et technologies, et ce, en assumant une partie des salaires versés pour de nouveaux postes dédiés à cet effet.
Programme d'aide aux entreprises : Volet Soutien à l'intensification technologique	Programme ayant comme objectif d'aider la compétitivité et d'accélérer la croissance des entreprises. Il appuie les entreprises, particulièrement les PME, dans leur démarche d'innovation avec l'introduction et l'adaptation de nouvelles technologies ou encore dans le développement de nouveaux procédés et produits.
Programme d'aide aux entreprises : Mesure d'appui à la productivité	Mesure d'appui à la productivité pour entreprise manufacturière dont le chiffre d'affaires est d'au moins 1,5 M\$.
Programme d'aide aux entreprises : Mesure Design – Innovation	La mesure Design – Innovation est issue de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation. Elle vise à valoriser l'utilisation du design pour améliorer des produits existants ou pour développer de nouveaux produits.
Visa pour les consortiums de recherche précompétitive	Cette mesure fiscale s'adresse aux entreprises membres de consortiums de recherche précompétitive. Elle vise à inciter les entreprises d'un même secteur ou de secteurs d'activités connexes à faire partie de tels consortiums ou à en créer afin de réaliser, en commun, des activités de recherche précompétitive.

Crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive en partenariat privé	L'objet de la mesure fiscale est d'inciter les entreprises à se regrouper pour réaliser des projets de RS-DE en collaboration.
Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT)	
Bourses et subventions	Organisme subventionnaire oeuvrant à la promotion et au développement de la recherche, à sa diffusion et à la formation en sciences naturelles et génie.
Ressources naturelles Canada (RNCan)	
Les Centres de la technologie de l'énergie de CANMET	Le Centre de la technologie de l'énergie de CANMET - Varennes (CTEC-Varennes) est l'un des trois centres de recherche et d'innovation en énergie de la direction de CTEC de Ressources naturelles Canada (RNCan). Il a comme mission d'amener des secteurs ciblés de l'économie canadienne à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, à utiliser l'énergie de manière plus durable et à améliorer leur capacité d'innovation. Le Centre concrétise sa mission en concevant et en déployant des solutions technologiques et des connaissances pour produire et utiliser l'énergie de façon durable et efficace, tout en stimulant la santé économique canadienne.
Office de l'efficacité énergétique (OEE)	
écoÉNERGIE sur la technologie	Le programme servira à financer la recherche, le développement et la démonstration de technologies énergétiques propres.
écoÉNERGIE pour l'énergie renouvelable	écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable offre un encouragement à la production (1¢/kWh jusqu'à concurrence de 10 ans) d'énergie renouvelable. écoÉNERGIE pour le chauffage renouvelable offre un incitatif aux acheteurs de systèmes de chauffage à l'énergie solaire des secteurs industriel, commercial et institutionnel. écoÉNERGIE pour les biocarburants vise à appuyer la production de biocarburants au Canada.
Conseil national de recherches Canada (CNRC)	
Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI-CNRC)	Le PARI-CNRC offre des programmes de financement et de services de soutien à la recherche et développement technologique, notamment par l'intermédiaire de son réseau de scientifiques et d'ingénieurs sur le terrain.
Technologies du développement durable Canada (TDDC)	
Technologies du développement durable Canada (TDDC) est une fondation à but non lucratif qui finance et appuie le développement et la démonstration de technologies propres visant à trouver des solutions aux problèmes de changement climatique, de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, lesquelles auront des répercussions bénéfiques sur la santé des canadiens ainsi que sur leur environnement et la vie économique du pays. À cette fin, la Fondation puise dans un fonds de placement de 550 M\$.	

2. MODALITÉS DU PROGRAMME

2.1 Objectifs

L'Agence offre son support financier à des projets et à des activités visant à promouvoir les nouvelles technologies en efficacité énergétique et en production d'énergie.

Le Programme de promotion de l'efficacité énergétique (PPEE) vise principalement à soutenir :

- la recherche et le développement;
- l'expérimentation;
- la démonstration;
- le mesurage;
- la précommercialisation;
- la valorisation et le transfert;
- la diffusion (formation, fiche, appui à des évènements).

2.2 Clientèle

Toute personne, société ou organisation gouvernementale ou non gouvernementale ayant un établissement au Québec.

2.3 Projets admissibles

Les projets admissibles doivent être en lien avec les nouvelles technologies en efficacité énergétique et en production d'énergie, s'inscrire dans une perspective de développement durable et correspondre à l'une des activités identifiées à la section 2.1.

2.4 Priorités

Les projets qui cadrent avec les orientations générales de l'Agence sont priorisés. Ces orientations sont précisées dans *La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 – L'énergie pour construire le Québec de demain*.

Les nouvelles technologies considérées visent une efficacité et une efficacité accrue de la consommation et de la production d'énergie.

Les électrotechnologies et les gazotechnologies ne font pas partie du présent programme parce qu'elles sont déjà admissibles aux programmes des distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Toutefois, les projets multisources pourront recevoir l'appui de l'Agence.

L'Agence favorise les propositions faisant appel à la complémentarité et au partenariat avec d'autres leviers financiers, commerciaux et techniques tels ceux des universités, des programmes fédéraux et provinciaux, des associations et fondations, des manufacturiers, etc.

Le requérant doit démontrer à la satisfaction de l'Agence que le projet ne pourrait se faire tel que présenté sans l'appui de l'Agence.

Limitation

Lors d'un accord de contribution entre le gouvernement fédéral et l'Agence impliquant un transfert de fonds vers un organisme du Québec, les règles du programme fédéral sont alors également prises en considération.

Un projet de démonstration peut recevoir une aide financière de seulement un des deux programmes suivants : le Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction des émissions de GES et le Programme de promotion de l'efficacité énergétique (PPEE).

L'Agence ne peut octroyer plus d'un contrat par année financière à un même requérant.

De plus, les frais engagés par le requérant avant la date d'approbation du projet par l'Agence ne sont pas admissibles.

2.5 Nature de l'aide accordée et conditions

L'Agence offre une aide financière sous forme de subvention. L'engagement de l'Agence à verser les sommes est conditionnel à la disponibilité des fonds.

2.6 Durée

La participation financière de l'Agence ne peut s'échelonner sur une période dépassant trente-six mois.

2.7 Aide financière

L'Agence peut offrir une aide financière par projet correspondant au moindre des montants suivants, par étape de la chaîne d'innovation :

La recherche, l'expérimentation, le développement, la valorisation et le transfert	25 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 20 000 \$ CAD
La démonstration	75 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 100 000 \$ CAD
Le mesurage	100 % des dépenses admissibles pour le mesurage jusqu'à un maximum de 15 000 \$ CAD
La précommercialisation	50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 50 000 \$ CAD
La diffusion	50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 10 000 \$

L'Agence s'assure qu'un requérant investisse une part d'au moins 25 % des coûts admissibles du projet (sauf pour le mesurage). Le montant d'aide financière maximum de l'Agence pour un projet est de 195 000\$. »

2.8 Limites

L'Agence se réserve le droit de :

- Refuser toute proposition qui ne répond pas aux critères du programme;
- Demander des modifications au requérant;
- Limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire;
- Modifier les modalités du programme sans préavis;
- Mettre fin au programme en tout temps sans préavis.

Il est de la responsabilité du requérant d'assurer la mise en œuvre du projet tel que présenté et approuvé dans le cadre de l'entente.

2.9 Dépenses admissibles

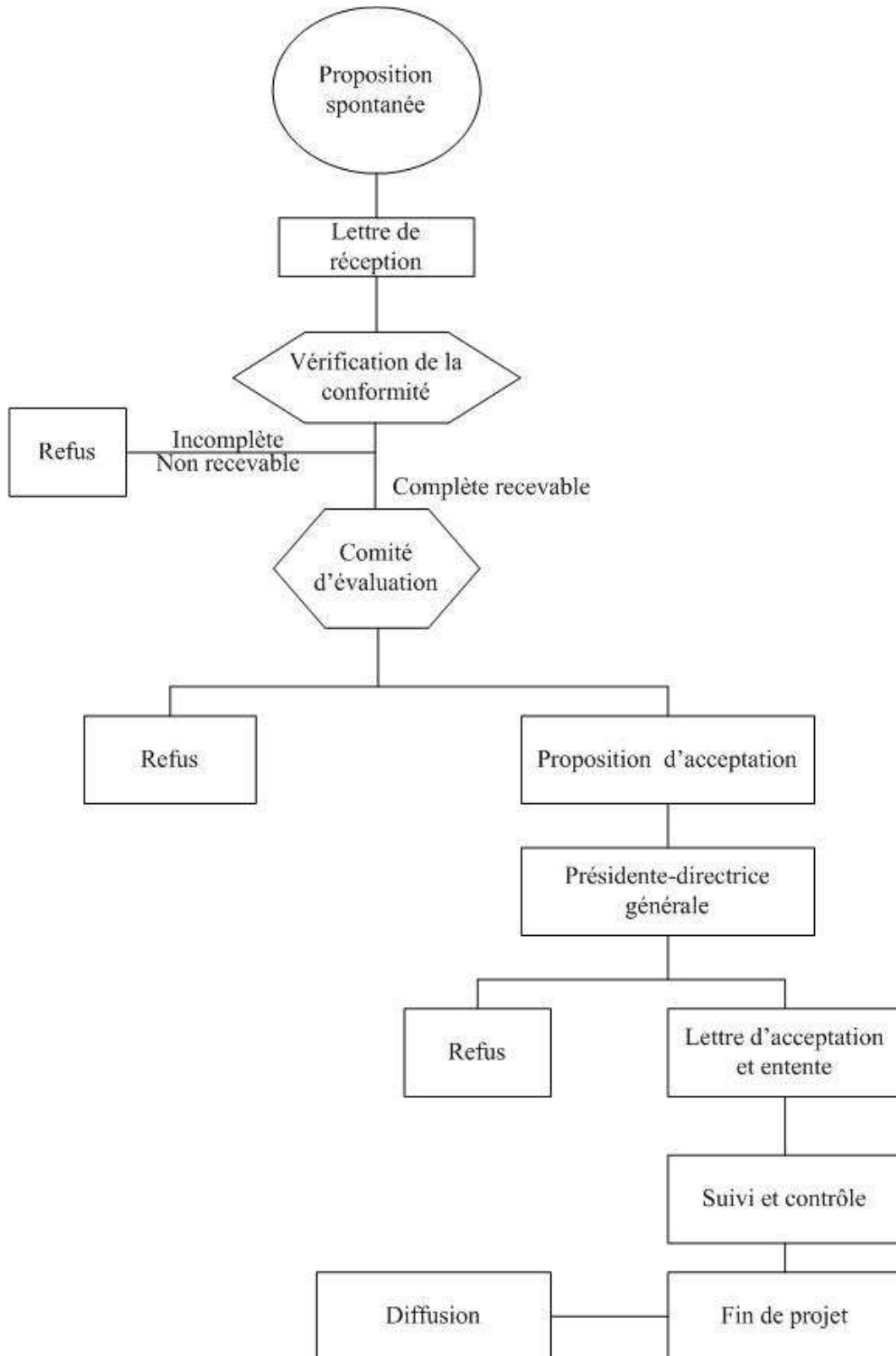
Les dépenses admissibles, pour la durée et pour les aspects directement reliés à la réalisation du projet ou de l'activité, sont les suivantes :

Rémunération	Le salaire et les contributions de l'employeur au personnel nécessaire à la réalisation du projet : gestion, cueillette, analyse, rédaction, production de rapports ou de matériel et autres.
Équipements	Le coût le plus bas entre l'acquisition ou la location d'équipements et d'appareils spécialisés utilisés pour le projet. Il est à noter que le surcoût d'un projet est admissible lorsqu'il découle de l'installation d'un équipement en efficacité énergétique dont la performance énergétique est supérieure aux normes du marché ou à la réglementation en vigueur.
Matériel et fournitures	Les fournitures de laboratoire, les livres et les documents de référence, le matériel, les frais d'entretien ou de réparation d'appareils en lien direct avec la réalisation du projet.

Frais connexes	Les frais de demande et d'acquisition d'un brevet, d'une licence de fabrication ou d'un savoir-faire, les frais de préparation d'articles dans des revues, les coûts reliés à la conception et à la production de revues spécialisées, dépliants, bulletins, manuels (tirage limité) et vidéos, les coûts directement reliés à l'organisation de conférences, colloques, séminaires, expositions ou cours de formation, les frais de communication tels la rédaction, l'édition, l'impression, la diffusion et la distribution de différents moyens à mettre en place pour assurer la réalisation du projet.
Mesurage	Les dépenses liées aux actions réalisées par un système de mesure ou de contrôle (d'un procédé, d'un bâtiment, d'un moyen de transport) qui permet la vérification des différentes caractéristiques physiques (ex. : pression dans les conduites d'air, température, débit, tension, humidité) nécessaires à l'évaluation de la consommation d'énergie, des habitudes de consommation, de la qualité de l'air, de l'état des équipements, etc., en vue d'une gestion adéquate.
Frais de voyage et de représentation	Considérés sur la base des barèmes et limites prévus à la directive 7.74 du Conseil du trésor, les frais de déplacement et de séjour encourus par le requérant, ses partenaires ou ses sous-traitants en autant que ces frais sont strictement liés à la réalisation du projet ou de l'activité et non remboursés par un tiers. Il en est de même pour les frais de participation à des congrès, à des réunions et à des colloques. Tous ces frais doivent être préalablement autorisés par l'Agence.
Services externes	Les frais d'analyse de laboratoire, d'informatique, de recherche bibliographique et d'interrogation de banques de données, les dépenses liées à des experts-conseils, la sous-traitance pour la réalisation des travaux spécialisés ou pour la fabrication et l'installation d'éléments particuliers.

2.10 Cheminement du dossier

SCHÉMA 2 : Cheminement d'une demande au programme



2.11 Analyse de conformité

Tous les projets présentés à l'Agence sont d'abord analysés pour en déterminer la conformité. Cette analyse consiste en la vérification des points suivants :

- La pertinence du projet en relation avec les orientations⁴ générales de l'Agence;
- Le respect des normes et règlements en vigueur;
- La présence des éléments requis au formulaire de demande (annexe 1).
- La démonstration par le requérant qu'il a un établissement au Québec.

2.12 Comité d'évaluation

Le chargé de projet du PPEE forme un comité d'évaluation pour chaque projet recevable. Le chargé de projet fournit la documentation et organise la rencontre du comité. Chaque comité est composé d'au moins trois ressources dont :

- Un expert externe en fonction du secteur visé par la demande;
- Une ressource de l'Agence ayant des connaissances du secteur visé;
- Un économiste, un avocat ou un conseiller en communication de l'Agence en fonction des spécifications du projet.

Le chargé de projet, responsable du PPEE, ne fait pas partie du comité. L'Agence s'assure d'avoir la présence d'une ressource externe sur chaque comité. La ressource externe peut être à l'emploi d'un ministère, d'un organisme parapublic, d'une association, issu du milieu de la recherche comme les universités, les collèges et les laboratoires ou un consultant. De plus, un ou des représentants des distributeurs d'énergie concernés par le projet peuvent être ajoutés au comité selon les besoins.

Des engagements de confidentialité seront signés par toutes les ressources faisant partie des comités.

Le délai de réponse est de trois mois et moins lorsque la demande est considérée complète par l'Agence.

2.13 Critères d'évaluation

Le comité d'évaluation évaluera les projets en fonction des critères suivants. La grille d'évaluation est présentée à l'annexe 2.

⁴ Les orientations de l'Agence sont inscrites dans *La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 – L'énergie pour construire le Québec de demain*.

Qualité du projet au plan technologique (15 points)

- Secteur d'activité visé et applications touchées par les mesures ou le projet;
- Faisabilité et opportunité de développer les technologies visées;
- Progrès technologique et innovation en efficacité énergétique;
- Originalité du projet ou du concept
- Développement et exploitation d'avantages comparatifs;
- Qualité de l'approche méthodologique, scientifique ou technique proposée;
- Qualité et fiabilité de l'information transmise;
- Qualité et pertinence des mesures proposées;
- Apport significatif de connaissances dans un champ d'activités ou d'intervention;
- Complémentarité avec d'autres interventions en développement technologique (nouvelles technologies en efficacité énergétique et en production d'énergie).

Impacts énergétiques du projet (30 points)⁵

Les critères qui suivent sont établis en fonction du domaine d'activité du projet (nouvelles technologies en efficacité énergétique ou en production d'énergie).

Nouvelles technologies en efficacité énergétique :

- Économies d'énergie directement liées au projet exprimées en unités énergétiques (pour chacune des sources d'énergie associées au projet);
- Potentiel d'économie d'énergie exprimé en pourcentage, par rapport à la consommation totale, ou appliquée au domaine d'intervention;
- Amélioration de l'intensité énergétique par unité de production (biens et services);
- Gain réel en efficacité énergétique du projet par rapport à une technologie conventionnelle ou celle actuellement sur le marché;
- Économies d'énergie anticipées en dollars (pour chacune des sources d'énergie associées au projet);
- Potentiel d'économies d'énergie exprimé en pourcentage, par rapport à la facture énergétique totale, ou appliquée au domaine d'intervention;
- Période de récupération de l'investissement;
- Contribution à sensibiliser les différents acteurs à l'efficacité énergétique.

Ou

Nouvelles technologies en production d'énergie :

- Amélioration de la performance des équipements ou des procédés de production d'énergie;
- Accroissement de la sécurité des approvisionnements énergétiques;
- Amélioration de l'inventaire des ressources énergétiques et de l'évaluation de leur potentiel;
- Diversification des formes d'énergie;
- Contribution à réduire le coût de production de l'énergie émergente.

⁵ Critère éliminatoire, c'est-à-dire requérant au moins 50 % du pointage établi par ce critère.

Impacts socio-économiques et environnementaux (15 points)

▪ Impacts socio-économiques

- Contribution à la consolidation, au développement ou au rayonnement de l'industrie de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie dans les régions du Québec;
- Proportion du contenu québécois (produits et services) dans le projet;
- Bénéfices attendus pour le consommateur;
- Réduction de la dépendance énergétique et des exportations de capitaux;
- Retombées industrielles et commerciales (exportation ou marchés internes);
- Effets d'entraînement (investissements, création d'emplois, etc.);
- Contribution à la formation d'une main-d'œuvre spécialisée en efficacité énergétique.

▪ Impacts environnementaux

- Contribution du projet à réduire la pollution liée à la consommation de l'énergie (réduction des émissions de gaz à effet de serre ou autres formes de pollution);
- Contribution au développement durable selon les principes établis à l'article 5 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1).

Potentiel de marché (20 points)

- Engagement et capacité du requérant à diffuser les résultats du projet (colloques, articles, etc.) dans son secteur d'activité ou d'autres réseaux ;
- Potentiel de mise en marché (marché domestique ou exportation);
- Potentiel de reproductibilité du projet dans le même secteur d'activité ou dans d'autres secteurs;
- Possibilités d'utilisation du produit à court terme;
- Capacité du réseau du requérant à rejoindre la clientèle cible;
- Capacité de transfert technologique vers les autres secteurs.

Garantie de réalisation du projet (20 points)

- Validité et précision de l'échéancier de réalisation;
- Expérience antérieure du requérant;
- Expérience antérieure des partenaires en relation avec le projet et en matière d'efficacité énergétique ou de production d'énergie;
- Formation et expérience du chargé du projet et des autres membres de l'équipe;
- Niveau de contribution financière du requérant au projet;
- Financement en provenance d'autres sources;
- Proportion du financement par le secteur privé.

Le comité d'évaluation sera composé d'un minimum de trois personnes dont au moins une ressource externe à l'Agence. Pour chacun des critères d'évaluation, les membres du comité d'évaluation accorderont une note individuelle, en discuteront et conviendront d'une note par consensus. De plus, pour bénéficier d'une aide financière, le projet devra satisfaire à deux règles décisionnelles : la première exige une note minimum de 50 % au critère « Impacts énergétiques du projet » et la seconde veut que le projet obtienne un résultat de 65 % et plus sur l'ensemble des critères. Par la suite, lorsque le projet a franchi l'étape d'évaluation, les membres formulent une recommandation quant au montant de l'aide financière à accorder. Finalement, les projets seront soumis aux autorités de l'Agence pour décision.

2.14 Proposition d'acceptation

À la suite de la rencontre du comité d'évaluation qui dépose la grille d'évaluation au chargé de projet, ce dernier rédige une recommandation sur cette base qu'il soumet à la présidente-directrice générale afin qu'elle accepte ou refuse le projet.

2.15 Suivi et contrôle

Le requérant devra identifier une personne-ressource au sein de l'équipe de projet avec qui l'Agence fera un suivi tout au long du projet.

Le requérant a la responsabilité de signifier toute modification à la réalisation du projet à l'Agence sous forme de rapport écrit pour dépôt au dossier. L'Agence jugera de la pertinence des modifications et du maintien ou non de l'aide financière selon les modalités déjà inscrites dans l'entente.

Le requérant sera le seul responsable à l'égard des contrats qu'il aura attribués ou à l'égard de toute autre forme d'engagement qu'il aura pris concernant le projet accepté dans le cadre du présent programme.

Le requérant doit déposer un rapport final et un rapport d'étape selon les modalités prévues à l'entente. Le rapport final doit comprendre notamment un compte rendu détaillé des activités, une évaluation de l'atteinte des objectifs initiaux et des résultats obtenus ainsi qu'un rapport financier détaillé de l'utilisation de l'aide financière.

À défaut de remettre le rapport final, le requérant devra rembourser la totalité de la subvention de l'aide financière de l'Agence et ne pourra plus bénéficier des aides financières offertes dans le cadre des programmes de l'Agence, aussi longtemps que la situation n'aura pas été corrigée, et ce, à la satisfaction de l'Agence.

Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est généralement accordée en plus d'un versement. Toutefois, dans certains cas, l'aide financière peut être accordée en un seul versement, lorsque le montant demandé est modeste ou lorsque les besoins en sont démontrés.

2.16 Diffusion

Le client devra fournir à l'Agence tous les renseignements lui permettant de diffuser les détails du projet afin d'en faire bénéficier le maximum d'utilisateurs.

L'Agence se réserve le droit d'utiliser les résultats afin de mettre sur pied un programme d'efficacité énergétique ou d'aide à la production d'énergie, le tout tel que prévu à l'entente à être signée avec le requérant dont le projet a été retenu.

2.17 Promotion du programme

Étant donné que le Programme de promotion de l'efficacité énergétique est temporaire (en attente de l'arrivée du nouveau programme en préparation à l'Agence), la promotion se fait principalement par le biais du site Internet de l'Agence.

Formulaire de demande d'aide financière

Pour formuler une demande, il s'agit de compléter le formulaire de demande (annexe 1) et de l'acheminer à l'adresse suivante :

Direction des secteurs transport, industrie et innovation technologique
Agence de l'efficacité énergétique
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau B-405
Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : (418) 627-6379 ou 1 877 727-6655
Télécopieur : (418) 643-5828
Courriel : techno@ae.e.gouv.qc.ca